

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 39 (1954)
Heft: 7

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit
mutuel (système Raiffeisen)



Régie des annonces : ANNONCES SUISSES S.A.
Genève, Lausanne, Zurich, St. Gall et succursales Prix du mm. 15 c.

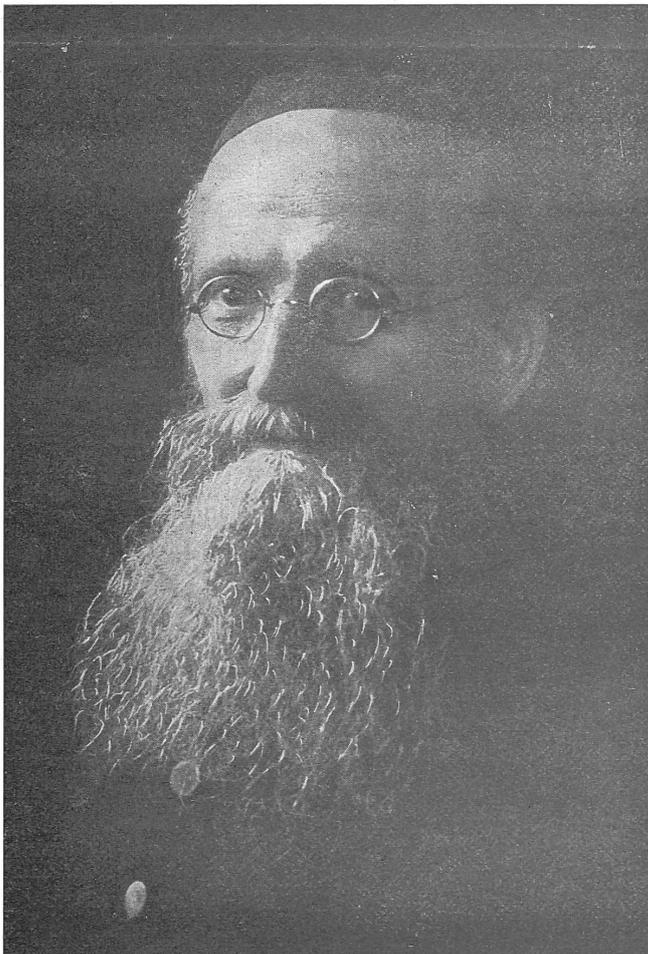


Paraît chaque mois

Abonnements obligatoires
pour les Caisses affiliées (10 ex.
par centaine de sociétaires) : Fr. 3.—
Abonnements facultatifs : Fr. 2.50
Abonnements privés : Fr. 4.—

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse à Saint-Gall. Tél. (071) 2 73 81
Impression : Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne

Centenaire de la naissance du pionnier raiffeiseniste suisse



Le curé-doyen Jean-E. Traber pionnier des Caisses Raiffeisen suisses

24 mars 1954

Des perturbations inévitables survenues dans la rédaction du Messenger Raiffeisen à la suite du décès de son rédacteur M. Henry Serex, sous-directeur, puis des textes importants prenant le pas, ceux du Congrès spécialement, ne nous ont pas permis de commémorer au moment voulu le centenaire de la naissance du pionnier raiffeiseniste suisse, le doyen Traber. Nous nous excusons de ce retard de quelque trois mois. Notre pensée de reconnaissance n'en est que plus profonde, conscient de l'importance de l'événement à souligner parce qu'il prime tous les autres. Il intéresse non seulement les Caisses Raiffeisen suisses, mais tous les coopérateurs qui voient dans le mouvement de solidarité rurale le salut économique de nos populations laborieuses et de nos communautés villageoises autonomes. Les quelques notes que nous présentons doivent tracer brièvement la figure et rappeler l'œuvre de celui qui fut vraiment le père du raiffeisenisme suisse.

Pour être racontée avec fidélité et pour en donner une image exacte, la longue carrière du curé Traber demanderait un développement très vaste, tant elle fut complexe et variée. Il faudrait faire comprendre l'extraordinaire envergure de son activité si riche en succès. Il faudrait faire connaître sa personnalité tout entière, les dons remarquables et la vivacité de son esprit, ses idées

sociales, sa droiture exemplaire, son irrésistible besoin d'action, sa bonté si noble et son détachement tout sacerdotal. Parce qu'il fut prêtre avant tout, apôtre de l'Évangile, il se défendait d'être considéré comme le pionnier du raiffeisenisme suisse. Son ardent amour du prochain le poussait tout naturellement et invinciblement à l'action qui fut toute sa vie et qu'il voulut pratique pour être efficace. Il ne voyait là que le simple exercice de sa pastoration.

Voilà ce qu'il faudrait relever en détail en ce jour du centenaire de la naissance de celui qui fut le héraut infatigable de l'effort personnel et de l'entraide dans le monde des paysans et des classes moyennes. Bien que telle soit notre intention, nous devons nous borner à quelques traits ayant pour but de témoigner notre tribut de gratitude envers un grand homme parmi les humbles, un homme dont le souvenir, malgré les ans, ne s'efface pas, parce qu'il survit dans l'œuvre que nous tenons de lui, dans l'œuvre qui reste animée de son esprit.

Le bon fils

Jean-Evangéliste Traber, le sixième enfant d'une famille de huit frères et sœurs, naquit le 24 mars 1854, à Hombourg, dans le canton de Thurgovie, où la race des Traber a élu domicile depuis des siècles. Le père Traber appartenait à cette classe moyenne, mi-paysanne et mi-artisanale qui, il n'y a pas longtemps encore, formait la majorité dans les villages, avant que le standard de la vie moderne ait poussé les exigences à l'extrême. En plus de la conduite d'un modeste train de campagne qui produisait juste assez de blé pour le pain de la famille et de fourrage pour deux ou trois vaches, le père exerçait le métier de menuisier qui n'était plus guère lucratif.

Quand Jean-Evangéliste Traber entra à l'école, à l'âge de six ans, son intelligence était si avancée qu'il vint à bout, comme en se jouant, du programme des premières années de classe. Son instituteur, Jean Herzog, passait pour un pédagogue distingué, dans la meilleure acception du mot. Il exerça sur le développement intellectuel de Jean Traber une profonde et durable influence, surtout dans les classes supérieures. Le jeune homme lui doit une solide instruction populaire, avec un gros bagage de connaissances pratiques, mais surtout le complément indispensable qui fait vraiment l'homme : une bonne éducation. On peut l'affirmer sans crainte : sans ce maître de valeur, la vie de Traber ne se serait jamais élevée à un tel niveau.

Deux grands deuils, en l'espace de huit semaines en l'année 1868, devaient rendre les six enfants Traber orphelins de leur mère d'abord, puis de leur père. Jean

n'avait que 14 ans. Ce fut une dure épreuve. Sous la conduite de l'aîné qui n'avait que 20 ans, la famille continua l'œuvre des parents, fidèle à la résolution de solidarité prise sur la tombe des chers disparus.

Après avoir été le petit compagnon menuisier, Jean manifesta le désir d'étudier, de devenir prêtre. Reconnaisant la fermeté de sa volonté, ses frères et sœurs l'approuvèrent. Il débuta au collège d'Einsiedeln et, après six ans d'études, en 1879, il passa brillamment sa maturité à l'école cantonale de Frauenfeld. Il partit alors pour l'Université de Wurzburg en Franconie, où il étudia la théologie, puis fit un stage à l'Université de Louvain où il eut comme professeur celui qui devait devenir l'illustre cardinal Mercier. Il y acheva ses études théologiques et, de retour dans sa patrie, il recevait la prêtrise des mains de son évêque diocésain, l'évêque jurassien Mgr Eugène Lachat, au couvent des capucins de Wesemlin, à Lucerne. C'était le 1^{er} juillet 1883.

Le jeune prêtre Traber était animé du brûlant désir de devenir missionnaire ; Mgr Lachat ne put cependant se résoudre à faire droit à sa requête, une grande pénurie de prêtres séculiers se faisant sentir à l'époque. Et ce fut providentiel : cette jeune et remarquable force devait rester au pays pour se dévouer corps et âme au vaste champ d'action de la pastoration.

Le bon pasteur

En 1885, l'abbé Jean-Evangéliste Traber devenait curé de Bichelsee en Thurgovie. Cette paroisse devenait ainsi privilégiée en recevant un pasteur capable, zélé et pratique, profondément conscient de sa noble tâche, voulant de toutes ses forces être l'homme de Dieu, vigilant et prudent. Un ensemble de dispositions mentales, de richesses spirituelles, d'une certaine expérience des duretés de la vie, firent de lui un pasteur, un maître plein de compréhension et un guide averti, découvrant sans peine les besoins de ses paroissiens. Il vivait, travaillait, veillait et luttait avec eux. Ils allaient à lui comme lui allait à eux. Un aspect des plus attachants de l'activité pastorale du curé Traber fut son grand amour pour les étudiants. Il avait la main particulièrement heureuse pour éveiller chez les jeunes gens bien doués le goût des études. Il se faisait leur maître, leur donnant gratuitement pendant un ou deux ans des leçons de latin, de mathématiques, à l'occasion même de français et de grec. Par ce dévouement, il permettait à ses élèves leur admission en classe supérieure et leur occasionnait ainsi de grandes économies.

Il faudrait pouvoir suivre ce travailleur infatigable dans les différents champs d'activité, comme directeur de chant et de so-

ciétés, comme conseiller et aide des malades, comme ami de l'école et éducateur, comme artisan et architecte, comme conférencier et publiciste. Sa remarquable et féconde pastoration était connue de loin. Ses connaissances étendues, la vivacité de son esprit, la parfaite intégrité de sa vie morale, ses réalisations pratiques lui avaient assuré une autorité indiscutée et une haute considération.

Le sociologue pratique et pionnier raiffeiseniste

Si le simple curé de campagne de Bichelsee est devenu le fondateur du mouvement raiffeiseniste suisse, et par le fait même l'âme d'un important facteur économique de notre pays, cela doit être attribué en premier lieu à son tempérament éminemment social et courageusement entreprenant. Les circonstances du temps lui furent également favorables. Il connaissait la situation précaire de l'argent et les conditions défavorables faites au crédit au sein de la population campagnarde, surtout de celle qui s'occupait de l'agriculture.

Partout on sentait le besoin impérieux de la fondation de caisses d'épargne et de banques à caractère rural. Ce problème plein de péril rebutait maintes bonnes volontés. Des essais étaient tentés de différents côtés. C'est alors qu'en Allemagne F.-G. Raiffeisen (1818-1888) eut l'idée d'établir le crédit sur la base de l'effort personnel et de l'entraide organisés sous la forme coopérative. A cause de leur caractère fondamental d'institution d'utilité publique, les Caisses Raiffeisen furent rapidement connues dans tous les pays. Pour ce qui concerne la Suisse, le titre de pionnier raiffeiseniste revient, dans toute la force du terme, au curé thurgovien Jean-Evangéliste Traber.

La fondation de la Caisse Raiffeisen de Bichelsee (1882) fut saluée par ceux qui avaient le sens aigu des réalités et des besoins sociaux comme le meilleur rempart contre une soif malsaine de jouissance, contre le luxe exagéré et aussi comme moyen de donner à la jeunesse une bonne formation économique, en harmonie avec la formation morale ; elle devait consolider les existences privées, sauver les menacées, conserver l'indépendance de la classe moyenne.

Plein de confiance, avec assurance et courage, le curé Traber dirigea la nouvelle institution comme l'habile pilote au gouvernail. La plupart des paroissiens de Bichelsee plaçaient leur espoir dans cette œuvre de solidarité villageoise. Les espérances nourries dans le passé ne furent pas seulement réalisées, mais largement dépassées. En maintes occasions, la commune de Bi-

chelsea sut témoigner sa gratitude au vaillant pionnier envers lequel elle se sentait redevable d'un si grand bienfait.

Fidélité aux principes fondamentaux

Durant toute son activité de raiffeisniste, le curé Traber ne s'est pas écarté, ne fut-ce que de l'épaisseur d'un cheveu, de la doctrine du mutualisme de crédit. Fort de l'expérience acquise, il se plaisait à recommander instamment aux Caisses d'avoir toujours à cœur le précepte qui dit: «Garde la loi et la loi te gardera». Ce qu'il prescrivait aux autres, il ne manquait pas de l'observer lui-même avec rigueur. Ce respect scrupuleux des principes et cette poursuite constante du droit chemin lui conféraient une grande autorité. En tout temps, il s'avérait parfait connaisseur de tout ce qui concerne les Caisses Raiffeisen. Et cette autorité indiscutable était bonne et nécessaire pour imposer la fidélité à ceux qui auraient eu quelques velléités de laisser libre cours à leur fantaisie. Traber se montrait alors inexorablement sévère envers les réfractaires. « Ou bien oui, ou bien non, leur disait-il. C'est à prendre ou à laisser. » Son testament spirituel n'est-il pas encore une pressante exhortation en l'inébranlable respect des statuts.

Aussi peut-on dire que le principal mérite du curé Traber n'est assurément pas celui d'avoir fondé la Caisse de Bichelsee et tant d'autres encore, mais bien celui de les avoir dotées d'une charte fondamentale intangible et de les avoir préservées de l'isolement en les unissant en un puissant faisceau national.

Relations avec la Suisse romande

Bien que la documentation et les témoignages précis à ce sujet soient peu nombreux, Traber a exercé une grande influence sur la naissance et le développement du raiffeisenisme en terre romande.

Avant de réaliser son projet de création de la première Caisse Raiffeisen romande dans sa paroisse de Valeyres-sous-Rances (Vaud), le pasteur RoCHAT tint tout d'abord à se documenter auprès de Traber. Le 24 février 1906, il informait Traber que, le 16, la Caisse de Valeyres avait été mise sur pied. Il est alors édifiant d'évoquer la figure de ces deux ecclésiastiques, de confession et de langue différentes, collaborant à la même œuvre.

Traber entretenait aussi une correspondance suivie avec le colonel Repond, le fondateur de la première Caisse Raiffeisen fribourgeoise romande à Belfaux, en 1907. Professeur à l'école de droit de Fribourg, le colonel Repond travailla avec le curé Traber à la traduction en français des statuts de

l'Union et à la première édition française du « Précis de comptabilité ». A l'assemblée générale de l'Union à Zurich, en 1907, le président Traber saluait spécialement la présence du colonel Repond, premier représentant d'une Caisse de langue française.

En 1910, Traber est également en relations avec l'avocat jurassien Xavier Jobin, à Porrentruy. Celui-ci poussait à la fondation des Caisses Raiffeisen dans le Jura et se basa sur la documentation fournie par le pionnier suisse pour publier une brochure de propagande.

Traber a, de même, entretenu une correspondance nourrie avec le curé Victor Raemy de Morlon, l'éminent pionnier fribourgeois, avec les chanoines valaisans Gross et Bourban, enfin avec le député Boissier de Genève.

Comme on le voit, Traber a fortement influé sur les pas du raiffeisenisme en Suisse romande. Il semblait même vouer une sollicitude particulière aux Caisses « welsches ». Plusieurs parmi les premières eurent l'honneur de sa visite.

L'esprit suisse

Traber a organisé son œuvre sur le terrain de la plus stricte neutralité et à l'image d'un sain fédéralisme. Ses considérations sur la « neutralité de l'Union » avaient une nette allure de publication - programme. Leur application devait rendre l'atmosphère Raiffeisen saine et respirable dans quelles contrées que ce soit du pays. Le peuple suisse est un peuple mixte, partagé du point de vue confessionnel, politique et linguistique. L'unité et l'union peuvent cependant être sauvegardées si l'on n'agit rien

de ce qui peut diviser les esprits et si l'on sait conserver à l'œuvre commune son cachet unique marqué par une politique économique chrétienne et constructive. Tel est le sérieux avertissement de cet homme qui est toujours resté solidement sur le terrain purement suisse.

Grandeur d'âme

La grandeur des grands fait seule leur ornement. Celle de Traber est toute faite de sa grandeur d'âme. Elle seule remplit et anime la vie si riche en œuvres de ce curé vraiment extraordinaire. Reconnaissant la chose comme bonne et nécessaire, Traber s'y est consacré de toute son âme; il s'y est adonné avec toute son énergie et un dévouement sans borne. Ce sens du don de soi-même était bien le propre du pionnier. Sa vie fut la copie fidèle de sa conviction. L'œuvre dont il a jeté chez nous les fondements se recommande d'elle-même comme une source toujours plus abondante de bénédictions sur le triple terrain matériel, social et moral.

Nous n'avons fait qu'esquisser la figure attachante du pionnier raiffeiseniste suisse en guise de rappel à l'occasion du centenaire de sa naissance. A ceux qui désireraient la connaître de manière plus approfondie, nous recommandons la lecture de la biographie éditée par l'Union: « Le curé-doyen Jean-Evangéliste Traber », par Alfred Böhi, traduit de l'allemand par Antoine Montavon. (Nous y avons puisé l'essentiel de cette courte notice. Réd.) La vie des grands hommes nous sert de modèle et contribue à notre enrichissement.

LA COOPÉRATIVE DE CAUTIONNEMENT DE L'UNION SUISSE, EN 1953

En voici la preuve :

		Fr.
Cas à l'étude, reportés de l'exercice 1952	25	219 100.—
Demandes présentées en 1953	276	2 003 582.—
Total	301	2 222 682.—
Cautionnements accordés intégralement	239	1 690 882.—
Cautionnements accordés partiellement	13	60 075.—
Total	252	1 750 957.—
Requêtes retirées	17	138 000.—
Requêtes retirées partiellement (10)		23 825.—
Requêtes rejetées	4	27 500.—
Requêtes rejetées partiellement (3)		7 400.—
Cas en suspens au 31 décembre 1953	28	275 000.—
Total	301	2 222 682.—

Fidèle à la tradition inaugurée en 1943 déjà, l'actif gérant de la Coopérative, M. le Dr Edelman, sous-directeur, a pris à temps toutes les dispositions permettant de joindre à la convocation à l'assemblée générale le rapport de gestion de l'exercice 1953. Les délégués présents le 9 mai à Interlaken étaient ainsi déjà largement renseignés sur les résultats d'un exercice particulièrement fructueux. En effet, 1953 a non seulement permis de consolider les positions précédemment acquises, mais de parcourir encore une bonne étape dans la voie du progrès.

Voici tout d'abord quelques extraits de ce rapport écrit.

I. ACTIVITÉ

Le sentiment de sécurité procuré par nos cautionnements, la simplicité des formalités et la commodité des relations écrites ou orales avec notre institution sont de plus en plus appréciés par nos Caisses.

Le nombre des demandes écartées, 7 au total, est infime. Il prouve que les Caisses nous transmettent des affaires bien préparées et étudiées. Les quelques décisions négatives étaient motivées soit par l'insuffisance de fonds propres des requérants, soit par le fait que ces derniers ne nous paraissaient pas dignes de crédit.

Nous avons souscrit l'an dernier 252 cautionnements pour 1 750 957 francs. Au regard de 1952, l'augmentation nette est de 39 engagements pour une somme de 280 000 francs. Cet élargissement est intervenu au profit de Caisses affiliées, le nombre d'engagements garantissant des prêts de la Caisse centrale rétrogradant comparativement à 1952. En effet, il recule de 65 (723 250 francs) à 48 (308 457). Le cautionnement moyen signé est de 6948 francs (augmentation de 48 francs seulement à la suite de la forte progression du nombre d'opérations de petit crédit. La moyenne des prêts garantis par hypothèques de rang postérieur passe à 7711 francs (progression de 173 francs).

Les cautionnements signés durant l'exercice 1953 se répartissent de la manière suivante :

	Fr.
217 prêts garantis par hypothèques de rang postérieur	1 673 282.—
35 prêts garantis par nantissement ou uniquement par notre cautionnement	77 675.—
252 prêts	1 750 957.—

Les engagements sur seul cautionnement, en faveur de petits crédits ont sensiblement augmenté. Dans la règle, ces prêts sont destinés à assurer le crédit d'exploitation, la couverture de dettes domestiques ou le paiement de frais de médecin.

Classification des prêts accordés selon la destination des fonds indiqués par les requérants :

	Cas	Fr.
Construction, rénovation de bâtiments	73	586 647.—
Reprise d'une exploitation	80	696 000.—
Régularisation d'anciens comptes assurés par des hypothèques de queue, substitution de cautions personnelles, etc.	43	247 825.—
Besoins courants, achat de bétail, de machines, etc.	56	220 485.—
	252	1 750 957.—

Les bénéficiaires de cautionnements se recrutent parmi les professions suivantes :

agriculteurs	105	748 300.—
commerçants et artisans	60	487 800.—
ouvriers, employés, fonctionnaires	78	456 185.—
divers	9	58 672.—
	252	1 750 957.—

Comme par le passé, nous ne garantissons que des prêts à terme fixes. Nous exigeons toujours des amortissements appropriés. Dans la règle, le paiement des amortissements a été meilleur qu'en 1952. 802 comptes étaient soumis à l'amortissement ; ce dernier est intervenu de la manière suivante :

dans 477 cas, l'amortissement convenu a été régulièrement versé ;
dans 111 cas, il a été supérieur au montant convenu ;
dans 109 cas, l'amortissement a été versé en partie seulement ;
dans 105 cas, rien n'avait été payé au 31 décembre 1953.

Le 73,3 % des comptes (71,8 % a.p.) a été amorti comme convenu, parfois même davantage. Les amortissements en suspens à la fin de l'exercice sont en grande partie rentrés durant le premier trimestre de l'exercice courant.

II. BILAN, COMPTE DE PERTES ET PROFITS

Le capital social, 927 500 francs, s'est élargi de 63 700 francs au cours des 12 derniers mois. En augmentation de 9 unités, le nombre de Caisses ayant adhéré à notre coopérative est maintenant de 420. Plus ce nombre sera élevé, plus grandes seront nos possibilités de faire bénéficier les classes rurales du pays des avantages du cautionnement collectif. 151 bénéficiaires de cautionnement ont été admis comme sociétaires. Le capital social se répartit de la façon suivante :

	1952	1953
Caisse centrale	1 250 000.—	1 250 000.—
Caisses affiliées	411 354 800.—	420 359 200.—
Bénéficiaires de cautionnements	792 259 000.—	943 318 300.—
	1204 863 800.—	1364 927 500.—

Y compris la réserve pour risque de cautionnement, de 179 481 fr. 07 (augmentation 30 901 fr. 40) le capital total de garantie atteint 1 106 981 fr. 07. Les cautionnements en vigueur au jour de l'an sont de 4,899 fois ce montant, alors que les statuts fixent le plafond de cautionnement au décuple de la fortune sociale.

L'excédent des recettes de 47 813 fr. 40 est supérieur de 7 613 fr. 75 à celui de l'exercice précédent.

Ce résultat a renforcé de réjouissante façon nos bases financières. Aussi, estimons-nous que le moment est venu d'étendre encore les services que rend notre institution. Deux voies conduisent à ce but : augmentation du taux de l'intérêt bonifié aux parts sociales ou réduction des primes de cautionnement. La dernière est certainement la meilleure, soit pour les Caisses prenant en charge la prime de cautionnement, soit pour les bénéficiaires de cautionnement. Dans sa séance du 9 mars 1954, l'Administration a décidé de réduire le taux des primes de cautionnement, à partir du 1er avril 1954. La prime de 0,4 % calculée pour les prêts garantis conjointement par des hypothèques de queue est ramenée à 1/4 % net, celle des comptes garantis uniquement par notre cautionnement de 0,8 à 1/2 %. A l'avenir les bailleurs de fonds pourront facilement prendre entièrement à leur charge la prime de cautionnement, quitte alors pour eux à chercher une petite compensation dans le taux des comptes respectifs.

Ces chiffres attestent la belle vitalité de la benjamine des institutions autonomes de l'Union. Ils confirment qu'en dépit de certaines appréhensions et critiques, les pionniers de 1942 avaient vu juste et loin : « Réaliser, par la fondation d'une coopérative de cautionnement propre au mouvement, sur une échelle toujours plus large, l'idée d'entraide et de solidarité qui est à la base du système Raiffeisen ».

* * *

La 12^e assemblée a eu lieu, selon la tradition, dans le cadre du 51^e Congrès Raiffeisen suisse des 9/10 mai à Interlaken.

Le président de l'administration, M. le conseiller G. Engster, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux 180 délégués présents, dont 90 avec droit de vote. MM. Viallon (Ballens, Vaud) et Heimgartner (Gebenstorf, Argovie), sont nommés scrutateurs.

Le gérant, M. le Dr Edelmann, présente les comptes et le bilan de 1953 ainsi qu'un fort intéressant rapport sur l'activité déployée en 1953. Les chiffres qu'il proclame figurant déjà en grande partie ci-avant, nous nous dispensons de les répéter ici. Nous nous faisons, en revanche, un plaisir de reproduire le chapitre spécial de son rapport traitant des achats à crédit et à tempérament, plaie de notre époque :

Durant l'exercice 1953, nos engagements en faveur de petits crédits ont sensiblement augmenté. Le crédit de consommation, dénommé couramment petit crédit, prend toujours plus de place dans l'économie contemporaine. Une nouvelle coutume s'implante petit à petit : l'achat à crédit de marchandises et de biens de consommation de première nécessité, cela malgré une conjoncture sans pareille. Le financement de ces acquisitions intervient soit sous forme de petits crédits, soit sous forme d'achats à tempérament avec réserve de propriété. Ainsi, pour les Etats-Unis seulement, ces achats à crédit dépassaient à fin 1953 la somme de 100 milliards de francs suisses. Notre pays ne publiant pas de statistiques dans ce domaine, nous ne pouvons pas faire de comparaison. En revanche, il est aisé de constater, dans les grandes localités, un fort accroissement des inscriptions de réserve de propriété auprès des offices de poursuites. Plusieurs banques ont procédé également à un élargissement de leur département de petit crédit et les établissements urbains spécialisés dans cette branche d'activité accusent de sérieuses augmentations de leur chiffre d'affaires. Ces observations permettent de conclure à une forte progression des achats à crédit. Certains milieux s'alarment déjà de cet état de choses et réclament des mesures officielles de protection. Personnellement, nous ne croyons pas que ce problème puisse être résolu à coup de lois et de décrets. Le salut se trouve dans une éducation ou plutôt dans une rééducation de la population qu'on doit mettre en garde contre les achats et acquisitions inconsidérés.

Nous convenons qu'un achat à crédit ne peut pas toujours être évité. Il y a parfois des situations spéciales, urgentes, obligeant à une acquisition, alors même que les fonds nécessaires n'ont pas encore pu être rassemblés. Dans ces cas-là, la préférence doit être accordée au petit crédit bancaire et non pas à l'achat à tempérament. Assuré par une Caisse Raiffeisen, ce petit crédit est beaucoup plus avantageux. Il permet au débiteur de conserver sa liberté d'action ainsi que la pleine possession de l'objet acheté. Nos Caisses Raiffeisen doivent bien éclairer leurs membres sur ce point et elles ont, dans ce domaine, une véritable mission à remplir.

Un petit crédit de consommation ne peut, naturellement, pas être accordé à la légère. Tout d'abord le requérant doit être digne de crédit. Il en aura donné la preuve antérieurement déjà par son esprit d'économie, son assiduité au travail. En plus de cela, d'autres conditions doivent être requises. Nous les énumérons brièvement :

Avant la conclusion de l'achat, il faut en examiner sérieusement l'utilité et la nécessité. On n'accordera pas de crédit pour des objets de luxe ou pour des choses dont on peut se passer. D'autre part, une partie du prix exigé doit pouvoir être payé au comptant, de par les propres moyens du débiteur. Nous considérons comme sain et normal un apport de fonds de 25 à 50 % du prix, selon la nature de la marchandise convoitée. Finalement, les amortissements fixés seront proportionnés aux possibilités financières du débiteur. Ils interviendront à chaque paie, par exemple mensuellement ou bimensuellement, et ne seront pas supérieurs au 5 à 10 % du salaire mensuel.

Dans le but de soutenir les Caisses dans leurs efforts pour combattre le système dangereux des ventes à tempérament, notre Coopérative est disposée à cautionner, aux conditions indiquées, le petit crédit de consommation des membres de nos Caisses pour autant que ces opérations soient traitées sérieusement et les fonds demandés utilisés à bon escient.

M. Edelmann termine son exposé par des remerciements. Il le fait en ces termes :

Nous ne saurions terminer ce rapport sans remercier les artisans de nos succès. Nous exprimons toute notre gratitude aux membres de l'administration et à la direction de la Caisse centrale. Nous vous remercions également, Messieurs les délégués des Caisses affiliées, de la belle confiance que vous nous avez témoignée.

Puisse notre institution se développer toujours pour le bien de nos Caisses et de nos braves populations rurales.

Au nom de l'organe de contrôle, *M. Henri Coeytaux* (Yens, Vaud) rapporte en français. Il déclare avoir trouvé les livres de la comptabilité en très bon ordre. Les affaires sont liquidées avec promptitude et compétence. Il propose à l'assemblée d'adopter les rapports présentés, les comptes annuels ainsi que la répartition proposée du bénéfice, soit le paiement d'un intérêt de 2 % aux parts sociales et le report de trente mille 901 fr. 40 au fonds de réserve pour risques. L'assemblée accepte à l'unanimité ces résolutions.

La période administrative étant écoulée, le mandat des 7 membres de l'administration et des 3 vérificateurs vient à échéance. Une seule démission est présentée, celle de *M. Ernest Muller*, de l'organe de contrôle, qui devait être nommé le lendemain membre du Conseil d'administration de l'Union. Pour le remplacer, l'assemblée fait appel à *M. Séverin Köppel* (Menzingen, Zoug), président de la Fédération de ce canton. *M. le Dr Eugster*, président de l'administration, et les autres mandataires, sont confirmés dans leurs fonctions.

Après une bonne heure de délibérations, le président lève la séance. Il remercie les délégués pour leur présence, gage de leur attachement à la Coopérative de cautionnement. A l'avenir encore, l'administration s'efforcera de justifier la belle confiance qui lui est témoignée par une gestion prudente, en tous points conforme à l'esprit raiffeiseniste.

Le résultat financier de l'exercice 1953 a permis de réduire sensiblement le taux des primes de cautionnement. La Coopérative a ainsi, une fois de plus, fourni la preuve qu'elle a la volonté bien arrêtée d'aider efficacement nos populations rurales. Aussi mérite-t-elle d'être mieux entourée encore. Une large collaboration — principalement de la part des Caisses qui ne sont pas encore sociétaires — lui permettra de bien mettre en pratique l'antique devise :

toujours plus et toujours mieux.

LE PLACEMENT DES DENIERS PUPILLAIRES DANS LE CANTON DE FRIBOURG

Une législation progressiste doit toujours tenir compte de l'évolution du droit général, du social et de l'économique. Il doit y avoir harmonie constante entre les dispositions légales et les réalités de la vie pratique.

Cet axiome vaut notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs au placement des fonds pupillaires.

Le Code civil suisse se borne à stipuler à ce sujet à l'art. 401 : « L'argent comptant dont le tuteur n'a pas l'emploi pour son pupille est placé sans retard à intérêt dans un établissement financier désigné par l'autorité tutélaire ou par une ordonnance cantonale ».

Dans sa loi d'introduction au Code civil suisse de 1912, chaque canton a interprété à sa manière cette disposition générale. Des uns ont édicté des dispositions directes en la matière, d'autres ont introduit une clause faisant une obligation à l'autorité exécutive (Conseil d'Etat) d'édicter une ordonnance spéciale. Or, plusieurs de ces lois ou ordonnances, promulguées à l'époque, n'ont pas suivi l'évolution des conditions politiques, économiques et financières et ne cadrent plus avec les besoins réels actuels. Des papiers-valeurs qui s'auroient au blason des « placements pupillaires » ont connu la déchéance alors que d'autres placements qui n'étaient qu'exceptionnellement tolérés, ou même bannis dans certains cantons, tels les livrets d'épargne et les obligations des Caisses Raiffeisen, ont eu l'occasion de démontrer leur indéniable sécurité et les avantages manifestes qu'ils procurent au public et aux tuteurs de la campagne.

Alors qu'à l'époque, l'autorité cantonale voulait sauvegarder sa responsabilité et assurer la sécurité des deniers pupillaires en n'en autorisant le placement que dans les établissements financiers sous sa surveillance directe, banque cantonale ou banque d'Etat, etc., un événement primordial est venu modifier la conception de la sûreté des dépôts : c'est la promulgation de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934. Elle a précisé le statut fondamental et augmenté le prestige des établissements officiellement reconnus, tous soumis à la révision professionnelle indépendante. Aussi, l'un après l'autre, les cantons sont-ils amenés à réviser leurs lois ou ordonnances touchant à l'administration des tutelles, à les adapter aux exigences de l'heure présente, notamment en ce qui concerne le placement des capitaux disponibles.

Dans le canton de Fribourg, la loi d'application du Code civil suisse du 22 novembre 1911 stipulait en son art. 126, al. 3, que seule la Banque de l'Etat avait qualité pour recevoir les deniers pupillaires.

Cette disposition restrictive de placement, qui se justifiait certainement à l'époque, s'est avérée insuffisante aujourd'hui. Si, en 1911 par exemple, il n'y avait que quelques Caisses Raiffeisen qui débutaient, il y en a aujourd'hui 67 disséminées dans tout le canton. Il y a également des banques régionales, des Caisses d'épargne et des Caisses paroissiales. Les besoins et les possibilités de placement sûr et rémunérateur des fonds ne sont plus ce qu'ils étaient autrefois. Tous ces établissements financiers officiellement reconnus, répondent aux besoins et aux exigences de la vie moderne auxquels ils ont adapté leur structure et l'organisation de leur activité.

La disposition de la loi d'application de 1911 concernant le dépôt des fonds pupillaires s'était donc depuis longtemps avérée inapplicable dans toute sa rigueur. Si, d'une part, on en était arrivé à tolérer certains placements effectués en marge de la loi, on mettait, d'autre part, les autorités de surveillance dans une situation ambiguë. Chargées de veiller à l'application de la loi, ces dernières ne pouvaient éviter certaines mises en demeure de transfert de comptes. Leurs exigences soulevaient le vif mécontentement des tuteurs et Justices de paix qui en étaient l'objet. Il en résultait un véritable malaise qu'il était urgent de dissiper.

C'est à la suite d'une de ces interventions — justifiée par la loi, bien entendu — de l'autorité de surveillance, que le député *Louis Barras* déposa, à la session du Grand Conseil de février 1953, une motion par laquelle il demandait que les fonds pupillaires gérés par les Justices de paix puissent être placés, non seulement à la Banque de l'Etat, mais encore dans les autres banques et caisses soumises à la loi fédérale sur les banques.

Les organisations raiffeisenistes du canton, dont le député *Barras* défendait, en l'occurrence, la cause, joignirent leurs efforts à la défense d'un droit naturel. En corrélation avec la motion *Barras*, les deux Fédérations fribourgeoises, la Fédération romande et la Fédération singinoise, firent parvenir au Conseil d'Etat un exposé de la situation et des revendications des Caisses Raiffeisen, faisant valoir leur droit à être autorisées à recevoir les fonds pupillaires.

Amené à se prononcer, le Conseil d'Etat reconnut le bien-fondé de la motion *Barras* et des revendications des organisations raiffeisenistes. Il présenta un projet du nouvel article 126, article prévoyant purement et simplement la suppression de l'ancien alinéa 3 et laissant aux Justices de paix la responsabilité du choix des établissements bancaires. Ce projet ne faisait d'ailleurs qu'enregistrer une évolution des temps et qu'entériner une pratique de plus en plus courante.

VÉRITÉS TROP OUBLIÉES SUR L'ARGENT

I

Le projet du Gouvernement obtint l'assentiment du Grand Conseil. Il fut adopté sans modification, en troisième débat, en session du 12 mai 1954.

En conséquence, *tous les établissements fribourgeois reconnus par la loi fédérale sur les banques pourront dorénavant recevoir les deniers pupillaires.*

La nouvelle disposition de la loi crée ainsi une situation juridique que l'on doit considérer comme saine, rationnelle et progressive, favorable aux pupilles, aux autorités tutélaires, comme aussi aux établissements de crédit et, non en dernier lieu, à l'Etat lui-même.

Les tuteurs et les Justices de paix, notamment à la campagne, verront leur tâche considérablement facilitée par l'exploitation d'un compte dans une Caisse locale, sans déplacement coûteux, sans perte de temps, à des conditions favorables d'intérêts. Les pupilles en retireront directement les manifestes avantages.

Les établissements de crédits privés voient disparaître le discrédit officiel qui les ravalait jusqu'ici au rang d'instituts de second ordre et qui laissait subsister une certaine réserve dans la confiance du public. Justice leur est ainsi rendue. Comme coopératives locales d'épargne et de crédit, en contact personnel et direct avec le public, les Caisses Raiffeisen fribourgeoises bénéficieront spécialement du nouvel état de fait.

L'Etat lui-même renforce sa position en faisant disparaître la situation ambiguë résultant de tolérances unanimement admises et motivées par des raisons d'équité, de commodité et d'avantages pécuniaires, mais cependant en opposition avec une loi surannée. Sa responsabilité n'en est en rien accrue. Il conserve bien en mains la haute surveillance sur les autorités tutélaires.

* * *

Les Caisses Raiffeisen fribourgeoises obtiennent ainsi satisfaction sur un point important de leurs revendications. Elles sont particulièrement sensibles à la collaboration que leur a apportée ici le député Louis Barras auquel elles témoignent une vive gratitude. Nous les en félicitons également en rendant hommage à la compréhension témoignée par le Gouvernement cantonal dans son prononcé d'équité.

Un petit nuage vient d'être dissipé par l'esprit de justice et de confiance mutuelle. Dans la paix et la concorde, les bonnes volontés continueront à œuvrer au service des populations laborieuses du canton.

Fx.

Moraliser l'acquisition, la répartition et l'emploi de l'argent, c'est là l'idéal que poursuit l'institution Raiffeisen, qui comptera bientôt en Suisse 1000 sociétés et 100 000 membres. Que cet idéal soit louable et même honorable, il faudrait ne pas connaître le monde et la vie actuels pour oser le contester. Si notre pays n'est pas celui des grands contrastes de fortunes, la question de l'argent n'y joue pas moins son rôle. Demandez à n'importe quel jeune homme, à cette époque de fin de scolarité et d'orientation professionnelle, ce qu'il désire surtout. Il vous dira, ou ne vous dira pas, mais il pensera certainement : « Un métier, une place, une fonction où je gagne de l'argent ».

Le problème de l'argent reste un grave problème : pour ceux qui en ont besoin, pour ceux qui le gagnent, et plus encore pour ceux qui le possèdent déjà. A ce sujet, il est peut-être opportun et utile au pays de rappeler certains principes.

Vais-je prêcher à mes lecteurs la haine de l'argent ? Je prêcherais dans le désert, et je me ferais d'ailleurs l'avocat d'une cause injuste, en même temps que désespérée. La richesse ne mérite pas une condamnation absolue. C'est une force. Elle est dangereuse. Toute force est dangereuse. Parce qu'elle est une force, la richesse est un péril pour son propriétaire et pour les autres. Mais cette force, comme les autres, il dépend de l'homme de l'utiliser sans en abuser.

L'idolâtrie de l'or, voilà l'erreur, voilà le péril. Voilà ce qui est à proscrire dans la civilisation que nous avons à refaire. On peut désirer la richesse. On peut, jusqu'à un certain point, la poursuivre. Mais il ne faut pas en faire une idole. C'est la leçon de l'expérience, comme c'était déjà la leçon de l'Evangile. Ils sont l'exception ceux que l'Evangile appelle à la pauvreté effective et volontaire. Mais à tous il demande la pauvreté en esprit, ce qui veut dire le détachement de la richesse et l'attachement à un idéal plus élevé, au but que Dieu a marqué à l'homme, et en face duquel la richesse, comme le reste, ne peut plus être, selon le cas, qu'un moyen ou un obstacle, un moyen à employer ou un obstacle à écarter. Voilà la leçon, la théorie enseignée par le Maître.

En pratique, dans les projets de mariage, qu'on mette l'argent à sa place, qui n'est pas la première, nous aurons déjà du nouveau : la personne, l'estime qu'elle mérite et l'amour qu'elle inspire passant avant le sac de ses écus.

Dans les relations sociales, qu'on mette l'argent à sa place, et ici on ne lui en trouvera même pas. Car les coquins sont à mépriser pour ce qu'ils sont, et non pas à estimer pour ce qu'ils ont. D'autre part, les amis sont à choisir pour leurs qualités et leur caractère, et non pas d'après leur automobile, leurs dividendes ou leurs tantièmes.

Dans la profession, qu'on mette l'argent à sa place, et on lui préférera le devoir et l'honneur. « C'est votre faute, disait quelqu'un au grand avocat français Berryer, si vous n'êtes pas riche. Vous n'auriez eu qu'à vous baisser pour ramasser la fortune. — Oui, répondit-il, mais il aurait fallu me baisser. » Il aime mieux rester debout et droit.

Dans la littérature et l'art, qu'on mette l'argent à sa place, après le respect de soi et des autres, et la pornographie ne sera plus qu'un mauvais souvenir.

Dans l'industrie, qu'on mette l'argent à sa place, après la justice : et certains industriels n'abuseront plus de leur situation pour imposer des salaires de famine, ni les ouvriers de leur nombre pour organiser le sabotage.

Dans le commerce, qu'on mette l'argent à sa place, après la conscience. Alors les affaires ne seront plus avant tout « l'argent des autres », mais un échange équitable, un mutuel service, au lieu d'une escroquerie légalisée.

Dans la politique, qu'on mette l'argent à sa place, après le patriotisme, le droit et la valeur personnelle. Il y aura alors de notables changements dans le choix de maints parlementaires, magistrats et fonctionnaires.

En un mot, qu'on mette l'argent à sa place : alors ne seront plus à vendre ni la conscience, ni la justice, ni l'honneur, ni l'amitié, ni l'amour. On se consolera mieux de quelques revers de fortune, sachant que « plaie d'argent n'est pas mortelle ». On se souviendra qu'il faut réserver quelque chose de son temps, de ses pensées, de son cœur, à son prochain, à la culture de son esprit, à l'étude de la religion, au service de Dieu, au souci de l'âme et de son destin. On se souviendra que « les affaires » ne dispensent pas de « la grande affaire », et « qu'il ne sert à rien de gagner l'univers, si on y perd son âme ».

A. M.

La situation économique et le marché de l'argent

La situation politique internationale est actuellement placée sous le signe d'une intense activité parlementaire. De toutes parts, des pourparlers sont engagés, des rencontres et visites officielles organisées, des pactes conclus, sans parvenir toutefois à éluder la méfiance générale qui semble être à l'opposé du désir de paix manifesté réciproquement. Les délibérations de la Conférence asiatique de Genève, qui siège depuis deux mois déjà, ne semblent pas vouloir donner le résultat escompté.

Si la situation politique mondiale est des plus troubles, le diagnostic réservé à la conformation du marché économique est plus réjouissant. En effet, l'affaiblissement de la conjoncture américaine n'a pas eu les répercussions attendues avec quelque appréhension et la situation économique en Europe est toujours aussi favorable. Les marchandises et matières premières enregistrent un certain raffermissement des prix sur les principaux marchés.

En Suisse également, on note pour le premier trimestre 1954 une certaine hausse de conjoncture, due en partie à l'intensité des exportations et à l'activité constante dans le domaine de la construction. L'industrie horlogère, de son côté, se plaint d'une diminution des commandes et enregistre une augmentation de chômage partiel ou total. D'une façon générale, le marché du travail est considéré comme satisfaisant. La statistique récemment parue, publie la présence en Suisse d'environ 150 000 ouvriers étrangers contrôlés ($\frac{2}{5}$ d'hommes et $\frac{3}{5}$ de femmes), auxquels viendront s'ajouter, pendant l'été, les contingents admis, concernant spécialement le bâtiment. A fin avril 1954, le nombre des sans-travail était de 2504 seulement, alors que les places vacantes s'élevaient à 5554.

Une telle situation économique ne peut avoir que des répercussions favorables sur les finances de la Confédération, des cantons et des communes. En 1953, 7 cantons seulement bouclent avec un léger déficit, alors que 18 notent un excédent de recettes, déduction faite du déficit susmentionné, de 33,5 millions de francs.

Le résultat des comptes de la Confédération fut spécialement propice. Le budget prévoyait un déficit de 296 millions, y compris les crédits supplémentaires votés, alors que le compte des finances boucla par un boni de 28 millions. Devant de tels faits, il est concevable que certains contribuables s'attendent à un adoucissement des charges fiscales.

Les fluctuations du marché de l'argent sont très intéressantes à suivre. La réduction des taux d'escompte appliquée dernière-

ment en Angleterre, en Allemagne occidentale et en Autriche a provoqué un excédent de la liquidité sur leurs marchés. En Suisse, par contre, on signale un développement contraire. Après la baisse jusqu'au taux de 2,18 % du rendement du marché, ce dernier enregistre une hausse d' $\frac{1}{4}$ % pour atteindre presque le 2,50 %, ce qui le place à 1 $\frac{1}{2}$ % en dessus du niveau atteint l'an dernier.

Malgré le sens très poussé de l'épargne au sein du peuple suisse, l'épargnant ne semble plus disposé à poursuivre cette course folle aux taux d'intérêt, afin de placer, coûte que coûte, ses économies. Ce changement de situation provient également du fait que notre échange de marchandises avec l'étranger bouclé, cette année, par un solde passif de plus de 100 millions, contrairement à l'an dernier. Les exportations de capitaux, sous forme d'emprunts ou de crédits bancaires, y contribuent en grande partie. Malgré les risques sensiblement plus élevés que de telles transactions comportent, certains créanciers les préfèrent aux

placements indigènes à 2 $\frac{1}{2}$ % pour 15 ou 20 ans de terme. L'emprunt de conversion de la Confédération de 320 millions à vingt ans, dont 220 millions seulement furent absorbés par le renouvellement d'anciens titres, nécessita de la Caisse fédérale un remboursement de 100 millions, étant donné qu'une souscription en espèces n'était pas liée à cette émission. L'emprunt 2 $\frac{3}{4}$ % des forces motrices de la Maggia n'a pas non plus obtenu le succès escompté. Il semblerait, d'autre part, que la liquidité de certaines banques serait en régression depuis le mois de janvier et que plusieurs guichets seraient déjà mieux disposés à accepter des placements à terme.

Nous ne croyons pas que le développement, brièvement décrit, du marché de l'argent doive être considéré comme le signe d'un rétrécissement des disponibilités ou d'un renchérissement de l'argent. Dans ces conditions, les Caisses Raiffeisen n'entrevoient aucun motif qui puisse les inciter à modifier les taux d'intérêt appliqués jusqu'à ce jour.

LES ASSISES DE LA FÉDÉRATION DU VALAIS ROMAND A CHAMOSON

La commune de Chamoson est réputée dans tout le canton pour l'esprit progressiste de sa population. Non seulement elle a procédé aux améliorations nécessaires de son sol, mais elle a tenu encore à aménager des bâtiments et habitations correspondant aux besoins et aux exigences modernes. Les coquettes maisons de Chamoson, agréablement fleuries, sont devenues proverbiales et cette commune est très souvent citée en exemple.

Le raiffeisenisme y prit pied relativement tard, soit en 1934. Mais la vaillante équipe à la tête de la Caisse locale est bien décidée à rattraper le temps perdu. Ainsi au 31 décembre 1953, l'institution locale d'épargne et de crédit groupait 190 coopérateurs, 400 déposants d'épargne; son bilan dépassait la somme de 1 100 000 francs.

En choisissant Chamoson comme lieu de réunion de 1954, le Comité fédératif a rendu à la Caisse du lieu un hommage mérité. Il n'eut, du reste, qu'à se féliciter de sa décision, car les délégués furent royalement reçus.

C'était le samedi 24 avril.

A 9 h. 45, le président, M. A. Puipe (Sierre), ouvre l'assemblée administrative dans la magnifique salle du cercle, récemment rénovée, à peine assez spacieuse pourtant pour recevoir les 233 délégués entourés de nombreux et fidèles amis. M. Puipe souhaite la bienvenue à tous et salue les invités qui prendront tour à

tour la parole. Nous nous dispensons donc de les énumérer ici.

En l'absence du secrétaire excusé, M. Urbain Zufferey, vice-président, donne lecture du procès-verbal — excellent comme toujours — rédigé par M. René Jacquod. C'est une relation complète et expressive de l'inoubliable journée de Montana-Crans. Elle recueille les plus vifs applaudissements.

La parole est immédiatement donnée à M. le directeur Ignace Egger. Le représentant de la direction de l'Union Raiffeisen suisse dit toute la joie qu'il éprouve de se retrouver pour quelques heures parmi les délégués d'une importante fédération du pays. Les résultats enregistrés l'an dernier — poursuit l'orateur — nous prouvent que nos populations rurales sont capables de gérer elles-mêmes leur épargne ainsi qu'un crédit d'exploitation rationnel et sain. Il déclare que les Caisses Raiffeisen répondent aujourd'hui encore à une impérieuse nécessité et profite de la circonstance pour les inviter à rester toujours fidèles aux principes fondamentaux éprouvés, à respecter à la lettre les statuts et règlement et à collaborer toujours étroitement avec l'Office de revision, dont le but est de rendre service aux Caisses et de les préserver de toute difficulté.

M. le directeur Egger remercie les raiffeisenistes valaisans pour leur activité féconde et forme des vœux pour un avenir toujours prospère.

Les délégués applaudissent chaleureusement. Ils ont non seulement entendu avec plaisir les paroles du directeur de l'Office de revision, mais lui savent gré encore d'avoir bien voulu, à une époque particulièrement chargée pour lui (soit à deux semaines du Congrès suisse), leur apporter le réconfort de sa présence.

M. Jos-Marie Clerc donne lecture des comptes. Les finances sont saines. L'assemblée ratifie donc sans discussion. La cotisation sera perçue pour 1954 sur les mêmes bases que précédemment.

Dans son rapport présidentiel, M. Ad. Puipe proclame tout d'abord les résultats de l'année 1953. Au nombre de 63, les Caisses de la Fédération comptaient, au 31 décembre 1953, 7610 sociétaires et 15 400 déposants d'épargne. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 65,4 millions. La somme globale des bilans, 44,4 millions de francs, a accusé une augmentation de 3,1 millions, soit de 7,6 %. Le bénéfice total de 134 000 francs a porté la réserve à 2 170 000 francs. Pour l'ensemble du canton, on comptait à cette date 123 Caisses, 12 900 membres, 84 millions de somme de bilan et 3,6 millions de réserve.

Les notables progrès réalisés l'an dernier ne sont pas dus au hasard. Ils sont le fruit d'un travail intense et d'une bonne collaboration communale. Aussi le président se fait-il un devoir de remercier tous les artisans de ces succès, membres actifs des comités et caissiers dévoués. Selon la tradition, il relève spécialement les mérites de ceux qui sont sur la brèche depuis un quart de siècle. Il leur remet, au nom du Comité, le traditionnel portefeuille. Voici les noms des méritants bénéficiaires de cette petite marque d'attention :

René Jacquod, Bramois

Gabriel Obrist »

Robert Mayor »

Prosper Vouillamoz, Iséribles

Joseph Pannatier, Vernamiège

Joseph Farquet, Vollèges

Edouard Terrettaz »

Denis Joris »

Joseph Rausis, Orsières

Antoine Mauris, Evolène

Joseph Rey, Lens

Rév. curé Pannatier, Port-Valais

Marcellin Clerc »

M. Puipe complète son rapport par de judicieux conseils concernant la tenue des assemblées, le recrutement de nouveaux sociétaires ainsi que par quelques considérations sur l'économie et la sobriété, vertus quelques fois battues en brèche par certains usages et coutumes.

L'élection du Comité devait, cette an-

née, conduire l'assemblée jusqu'à 12 heures sonnantes. Conscients de leurs droits démocratiques, quelques délégués expriment leur opinion. Ils aimeraient que l'on procède à une meilleure répartition des districts au sein du Comité; on caresse même l'idée d'un rajeunissement des cadres. Si les présentations fusent un peu de toutes parts, aucune ne s'impose de façon expressive. Aussi M. Maurice Vuudens (Vouvry) en profite-t-il pour soumettre une sage proposition unanimement approuvée: le Comité actuel est réélu en bloc pour un an. Il reçoit la mission de présenter à la prochaine assemblée des propositions nettes et claires.

A la demande du restaurateur, les délégués évacuent la salle, qui doit être aménagée pour le banquet. Devant l'imposant bâtiment, la fanfare de Chamoson s'est rassemblée pour offrir un concert-apéritif aux Raiffeisenistes, touchés de cette gentillesse à leur égard. Membres actifs, pour la plupart, de leur société locale, ils goûtent en connaisseurs aux nombreuses productions.

Le dîner fut excellent en tous points: service rapide par de souriantes et fort élégantes Chamosardes, mets préparés avec amour, plats abondants.

Le repas terminé, la parole est donnée à M. Paul Puipe, fondé de pouvoir à l'Union suisse, pour son exposé sur des « Questions et problèmes d'actualité ». Après avoir proclamé les résultats enregistrés par le mouvement suisse, le reviseur parle de la politique de placement des Caisses valaisannes. On leur fait souvent le reproche de drainer l'argent du pays pour le déposer à Saint-Gall. Certes, nos Caisses disposent à la Centrale d'une forte réserve de capitaux. Mais il serait faux de prétendre que nos dirigeants se croisent les bras. Pour l'an dernier seulement, sur une augmentation de capitaux de 3 000 000 de francs, nos Caisses ont investi dans leur circonscription coopérative près de 2 000 000 de francs. Si l'on tient compte du fait qu'elles ne peuvent pas traiter n'importe quelle affaire et qu'elles doivent faire preuve de prudence vis-à-vis des grosses demandes d'emprunt, cela est un résultat fort honorable. M. Puipe expose ensuite la situation sur le marché des capitaux, toujours caractérisée par une abondance d'argent. Il insiste tout spécialement sur la nécessité d'une poli-

tique de taux cohérente, tenant compte de la situation du marché et des possibilités budgétaires de nos Caisses. Parlant du résultat général des revisions effectuées en 1954, il le qualifie de bon. Partout, nos dirigeants s'efforcent d'améliorer l'administration interne afin de justifier la confiance dont ils sont l'objet. Cela ne

veut naturellement pas dire que tout soit parfait. M. Puipe souligne les points susceptibles d'être améliorés. Il termine en proclamant sa foi dans la mission de nos Caisses et en invitant les délégués à toujours respecter statuts et règlement — soit la constitution créée à la mesure de nos institutions, à la taille de leurs dirigeants, profanes en matière bancaire.

M. Julien Carrupt, président de la commune, apporte aux congressistes le message de sympathie des autorités locales qui ont eu l'amabilité d'offrir le vin d'honneur, un Johannisberg de Chamoson parfait à tous égards. Il reconnaît tout le bien que la Caisse locale a déjà fait dans sa commune et forme des vœux pour la prospérité future de tout le mouvement.

M. Oscar Coudray, préfet, transmet le salut du gouvernement cantonal. Raiffeiseniste lui-même, ancien membre dirigeant d'une Caisse voisine, il est à l'aise pour déclarer que les Caisses Raiffeisen ont déjà réalisé de grandes choses. Il voit en elles non pas des concurrentes de la banque d'Etat et autres institutions financières, mais des établissements complémentaires nécessaires.

M. le colonel Edmond Giroud dit toute la sympathie qu'il éprouve pour la Caisse Raiffeisen, championne de l'esprit d'épargne et de sobriété. La Caisse confine l'argent dans son rôle véritable: celui de serviteur, précieux et indispensable sans doute, mais tout de même de *serviteur*. Il rend un émouvant témoignage à l'activité du président Puipe, qu'il connaît depuis fort longtemps, soit depuis l'époque déjà lointaine — et pourtant si proche encore — où solitaire mais enthousiaste, il gravissait les sentiers conduisant à nos villages de montagne.

M. Henri Berra, dernier orateur inscrit, assure les délégués de la valeur de la renaissance rurale effectuée par la Caisse Raiffeisen.

Et la fin approche. En dépit d'un dîner copieux et d'un vin d'honneur généreux, les délégués n'ont fait preuve d'aucune lassitude. Aussi, le président Puipe peut-il leur adresser de sincères remerciements. Il exprime sa gratitude toute particulière aux amis de Chamoson qui se sont dépensés sans compter pour la belle réussite de la manifestation de 1954 du Raiffeisenisme valaisan.

Cette journée fut féconde et permit aux dirigeants non seulement de prendre connaissance et de se réjouir des résultats enregistrés durant un exercice fructueux, mais d'emporter encore de précieuses consignes qui les rendront toujours mieux à même de gérer l'épargne populaire qui leur est confiée.

IIe Exposition suisse d'agriculture

L'exposition nationale d'agriculture, de sylviculture et d'horticulture se déroulera à Lucerne du 16 septembre au 11 octobre. Après 15 ans d'interruption, cette grande manifestation populaire groupera tout ce qui touche de près ou de loin à cette branche importante de l'économie nationale. Elle sera le reflet de notre pays.

Sur la vaste plaine de l'Allmend, au pied du massif du Pilate, l'exposition occupera une superficie de 200 000 m². On pourra y admirer, répartis en 34 groupes, tout ce qui intéresse

l'agriculteur et sa femme,
l'horticulteur et le vigneron,
le chasseur et le pêcheur,
l'ami de la nature et des animaux,
l'amateur du folklore et des coutumes de la campagne.

Pour que l'attraction y trouve son compte, un téléphérique permettra aux visiteurs d'avoir, sans fatigue, une vue générale sur les principales halles. Plusieurs journées cantonales sont d'ores et déjà prévues avec la participation des autorités et des groupements les plus représentatifs de nos différents folklores. Belle occasion de mettre en relief l'originalité et la beauté de nos traditions populaires.

L'Ecu du Tir fédéral de Lausanne 1954

Suivant une vieille tradition, et pour consacrer le souvenir du Tir du mois de juillet (du 8 au 25), les organisateurs ont décidé de faire frapper un écu qui portera l'effigie du général Guisan et lui rendront ainsi hommage à l'occasion du 80^e anniversaire de sa naissance.

La composition de cet écu est due à deux excellents artistes vaudois dont les projets ont été primés par un jury compétent. Sur l'avers, le sculpteur André Lasserre a modelé, de très heureuse manière, une tête nue, de profil, du général. Cette face de la médaille porte la légende : Henri Guisan, Général, avec, en exergue, sa belle devise : *It recte. Nihil timet*. La composition du revers, due à Casimir Raymond, rappelle par une vigoureuse inscription en quatre lignes dans la croix fédérale, le souvenir du Tir fédéral de Lausanne.

Il convient aussi de relever la réussite du travail des graveurs des coins de frappe : Huguenin frères, au Locle, pour l'écu d'argent et la Monnaie fédérale pour l'écu d'or. La Banque cantonale vaudoise s'est chargée de la vente par l'intermédiaire de toutes les banques du pays. Les écus, qui n'auront pas cours légal, sont offerts aux conditions suivantes : écu d'or de 27 gr. au titre de 0,900 : 200 francs ; écu d'argent de 15 gr. au titre de 0,900 : 5 francs. Cette pièce sera recherchée par tous les tireurs comme par les collectionneurs et les numismates. Tant au point de vue artistique que bienfaisance, toutes les garanties sont réunies pour satisfaire chacun et pour que la vente de l'écu remporte un grand succès.

ASSEMBLÉE JUBILAIRE VOLLEGES (VALAIS)

Belvédère naturel au-dessus de la vallée des deux Dranses, face au Mont-Fort et au Catogne, le village du Levron est inconnu des grands voyageurs de notre siècle de la bougeotte. Il mérite cependant qu'une petite chronique lui soit ouverte dans ces colonnes à la suite d'un heureux événement qui vient d'y être commémoré : le 25^e anniversaire de la fondation de la Caisse de la commune de Vollèges.

La manifestation commença par un dîner en commun. Certains esprits chagrins trouveront peut-être que cela ne devait pas précisément être le premier acte. Qu'ils songent, toutefois, que les participants — près d'une centaine — sont venus de villages et hameaux souvent fort éloignés, en ce dimanche 25 avril, après avoir assisté dans leur chapelle ou église au service divin. C'est dire que l'on ne pouvait pas se trouver au Levron avant 11 h. 30. Excellemment préparé par les cantiniers Clemenzo et Gaillard qui, la veille, avaient fait merveille à l'assemblée de la Fédération, servi rapidement sous la haute direction d'un chef en blouse blanche, M. Métroz, à ses heures secrétaire du Comité d'une Caisse voisine, le repas en commun crée tout de suite une ambiance de fête. A la table d'honneur, des délégations des autorités religieuses et civiles, de l'Union suisse, de la Fédération cantonale, de Caisses amies, entourent les comités, fiers de présenter « leur » Caisse à un public plus élargi.

Nous ne nous attarderons pas sur la partie administrative. Rondement menée, sans exclure pour autant le sérieux que l'on attend des administrateurs de l'épargne populaire, elle permit à l'auditoire de prendre acte des résultats obtenus. Citons quelques chiffres : *au 31 décembre 1953, la Caisse de Vollèges groupait 100 coopérateurs, 230 déposants d'épargne. Son bilan totalisait 643 000 francs. Bien que modestes, les bénéfices des vingt-cinq exercices formaient une fortune communale fort intéressante : 22 912 fr. 75.* Sans la moindre malveillance, nous nommerions cette fortune : le seul capital bancaire qui paie son impôt communal.

* * *

La partie jubilaire qui nous intéresse plus spécialement est ouverte sous un bon augure : M. Clément Bérard, inspecteur scolaire, est nommé major de table, ceci peut-être pour le consoler un peu de ses déboires militaires qui le confinèrent dans le rôle méritoire certes, mais un peu effacé, de SC. Les opérations furent me-

nées avec une verve et une élégance consommées. M. Bérard donne tout d'abord la parole à M. Edouard Terretaz pour la présentation du rapport jubilaire, riche d'enseignements. Nous en avons tiré tout particulièrement une grande leçon : la persévérance conduit inmanquablement au succès. N'allez pas croire que les fruits récoltés à Vollèges durant ces 25 ans ont poussé tout seuls. Ici aussi, il fallut tout le cycle du travail : fouiller le sol, semer, tailler, sulfater.

Et cela sur une terre qui donne certes, mais non sans avoir d'abord tout demandé : la fidélité. En 1909 déjà, un premier essai avait été tenté. Les grains tombèrent, du moins le croyons-nous, sur le rocher. Il fallut attendre encore 20 ans. Ce n'est que le 28 avril 1929 que triompha la ténacité d'un authentique Vollégard, le papa Puipe, qui vit sa troisième tentative aboutir, enfin, à la fondation de la Caisse Raiffeisen. Le premier bilan totalisait 14 000 francs. En 1935, il y avait 142 000 francs, 405 000 en 1945. Durant ces 25 ans, le Comité de direction se réunit 183 fois, le Conseil de surveillance 79 fois. Sans aucun frais, sans un sou de rétribution, sans pompe et sans bruit : au service de tous et à la gloire de Dieu. Et trois membres des comités avaient dimanche la fierté de fêter aussi leur jubilé puisque depuis 25 ans ils étaient sur la brèche. Ce sont :

MM. Joseph Farquet
Denis Joris
Edouard Terretaz.

Que de services la Caisse a rendus durant ce temps. Que de fois elle a pu aider, que d'avantages elle a procurés aux épargnants en acceptant toujours et à des taux fort intéressants tous leurs petits capitaux. Durant 25 ans, la Caisse de Vollège a réussi une triple performance : — elle n'a jamais subi de pertes — elle n'a jamais dû faire appel à une caution — elle n'a jamais dû réaliser une seule hypothèque

bien qu'elle compte aujourd'hui une bonne centaine de comptes débiteurs. C'est dire qu'elle a toujours eu le souci de défendre tous les intérêts : ceux des débiteurs comme ceux des créanciers, sans oublier ceux des cautions qui permirent que tant de choses deviennent possibles. M. Terretaz termine son brillant rapport en émettant l'espoir qu'à l'avenir encore la concorde et l'union continuent à inspirer la vie quotidienne d'une vaillante population.

Pasteur spirituel avisé, disciple fervent du Christ qui inspire toute sa vie, M. le chanoine Michelet sait que le Maître distribuait tout d'abord du pain et des poissons et qu'ensuite seulement il transmet

la parola divina. Ainsi, on entendit M. le curé nous dire qu'il connaissait bien la Caisse Raiffeisen pour avoir, à l'époque, maintes fois aidé son père, caissier d'une grande Caisse, dans son ingrate besogne. Il indique à un auditoire attentif ce qu'il resterait à faire dans les divers domaines de la coopération communale: achats communautaires de machines et d'outils permettant un travail plus aisé, etc. Tout cela est dit gentiment et avec une profonde connaissance des besoins temporels des ouailles qu'il veut mener à la grande victoire. *M. le président Denis Monnet* transmet les vœux de la commune. Il profite de la circonstance pour donner des renseignements écoutés avec une attention soutenue sur certains problèmes importants de l'heure, tels que l'irrigation, etc., non sans avoir constaté avec un peu de mélancolie que les capitaux qui font l'orgueil de la jubilaire sont si avarement représentés... dans les déclarations d'impôt. Répétons avec lui: un peu plus de largesse de vue dans ce domaine procurerait à nos communes les recettes dont elles ont besoin pour résoudre les problèmes toujours nombreux qui leur sont posés. *MM. Paul et Adrien Puipe*, bourgeois de Vollèges, sont fiers d'être les porte-parole de l'Union nationale, respectivement de la Fédération cantonale.

Puis, à tour de rôle, que cela soit avec l'expérience que confère la fonction de député ou simplement en laissant parler leur cœur, les délégués des cinq Caisses invitées apportent leur témoignage de sympathie. Ce fut l'un des bons moments de la journée. Pour terminer, le doyen de la commune, *M. Antoine Moulin*, exprime à la Caisse la reconnaissance et l'affection de tous les membres. Sans lunettes, sans un tremblement de main, il nous donne lecture de son « papier » excellemment tourné.

Malgré le nombre des discours et des toasts, l'après-midi a passé rapidement, sans la plus petite trace d'ennui. Il est vrai que *M. Bérard* avait su, dès le début, imprimer la cadence utile et faire appel à la bonne volonté des orateurs en leur disant gentiment, mais sans retour: Messieurs, vous n'êtes pas seul, songez-y. Vous avez le droit d'être éloquents, mais le devoir d'être brefs.

D'excellentes productions de la société de chant, sous la direction de *M. Louis Farquet*, encadrèrent agréablement le tout.

Puis, comme pour les bonnes choses, trop vite ce fut la fin. Cette manifestation toute simple, mais attachante par son esprit, laissera un lumineux souvenir dans le cœur de tous les participants, jeunes et vieux.

Les résultats obtenus par la Caisse de Vollèges en 25 ans d'activité sont remarquables. Ils sont une preuve et un réconfort. La preuve que le dévouement « paie » quand même, qu'il « paie » toujours. Un réconfort: la Providence n'abandonne jamais ceux dont la vie s'inspire de la vieille devise chrétienne qui gagnerait à être partout appliquée:

Aide-toi, le ciel t'aidera!

IDEES DIRECTRICES

Tâchons d'interdire scrupuleusement l'entrée, dans nos organisations, de tout esprit politique et de l'étouffer dans son germe si nous devons constater les premiers symptômes de son apparition. Que l'esprit de clan et de parti en soit banni! Travaillons sans considérations personnelles ou tendancieuses mais d'un commun accord à aider et secourir nos populations dans leur lutte contre les difficultés de l'existence. Voici ce qui unira au lieu de les diviser toutes les énergies bienfaisantes et généreuses, assurera la paix, que nous demandons à Dieu de nous donner et de nous conserver.

F.-G. RAIFFEISEN.

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

Gordola, il borgo che pur sorgendo alla periferia della città ha saputo conservare le tradizioni più care della valle assimilando la febbrile attività della fabbrica al rude lavoro montanaro, ha accolto festosamente i delegati delle Casse rurali ticinesi convenuti per l'annuale assemblea.

Al salone dell'Asilo infantile il presidente apre puntualmente l'assemblea alla quale sono rappresentate 29 Casse porgendo il benvenuto ai delegati e ringraziando per la sua presenza il dir. Egger.

Dopo l'appello, la nomina degli scrutatori e la lettura del verbale il sig. dir. Egger porta il saluto dell'Amministrazione centrale e si felicita con i delegati per i successi ottenuti durante l'esercizio decorso, ringraziandoli per l'opera svolta e per la collaborazione con il servizio di revisione. Constatando come la nostra popolazione vada sempre più apprezzando i vantaggi delle Casse rurali, invita i raiffeisenisti ticinesi a mostrarsi degni della fiducia che in loro viene riposta, mediante una prudente amministrazione e un avveduto impiego dei capitali e seguendo scrupolosamente i principi statutari. Compito principale della re-

L'Assemblea annuale della Federazione ticinese a Gordola 2 maggio 1954



GORDOLA

visione è quello di facilitare il compito dei dirigenti e di preservarli da ogni delusione e i Ticinesi — dice il sig. Egger — hanno nel sig. Giudici un degno rappresentante che sa difendere validamente i principi del raiffeisenismo e gli interessi delle Casse rurali. Gli organi direttivi dell'Unione, rico-

noscendo lo sviluppo assunto dalle Casse ticinesi, proporranno al Congresso di Interlaken la nomina di un nostro rappresentante nel Consiglio di amministrazione dell'Unione e la scelta non potrà cadere che sulla persona del presidente della Federazione prof. Ceppi, che in questi anni ha gui-

dato con avvedutezza e con passione il nascente raiffeisenismo ticinese.

Il presidente ringraziando esprime la soddisfazione di tutti per questo gradito riconoscimento al Ticino.

Il prof. *Scattini* parla a nome della Cassa locale e delle Autorità comunali di Gordola mettendo in risalto con indovinate parole il valore educativo della Cassa rurale che sviluppa nell'individuo il sentimento dell'onore, che favorisce il risparmio nella popolazione e che contribuisce in modo notevole alla soluzione del problema della cassa nel villaggio.

Nel rapporto presidenziale il prof. *Ceppi* rileva i nuovi progressi delle Casse che raggiungono ormai un effettivo di 33. Ma più che il numero è l'interesse per il raiffeisenismo che dimostra tanta gente dalle diverse parti del cantone che testimonia lo sviluppo del nostro movimento.

Le Casse hanno continuato a svolgere il loro compito di equilibrio fra domanda e offerta di denaro: la liquidità del mercato monetario ha ben poca influenza nelle campagne.

Dopo aver dato relazione dell'attività del Comitato e accennato alle prossime possibilità di sviluppo, fa presente come la Federazione segua con viva attenzione gli importanti problemi che entrano nella nostra sfera di attività e alla cui soluzione si sta attendendo nel cantone, in modo particolare al credito agricolo, e si augura che lo Stato abbia a tener presente al momento opportuno i meriti e i vantaggi delle Casse rurali.

In relazione al problema del credito agricolo il Comitato ritiene che l'affiliazione della Federazione all'Unione contadini ticinesi possa dare maggior forza e maggiori possibilità ai nostri rappresentanti di far conoscere la nostra opinione e i nostri postulati.

Chiude ricavando dal fascio di spighe che simboleggia il nostro movimento un invito all'unione necessaria per un'azione efficace.

Accettate per acclamazione le nuove casse di Lumino, Lamone, Cadenazzo, Contone, Montagnola, Capolago, Magadino, il sig. *Giudici* presenta la sua relazione accolta con vivo interesse dalla sala.

Inizia presentando i risultati delle statistiche 1593: 7 nuove Casse si sono aggiunte a quelle già esistenti, la cifra di bilancio ammonta complessivamente a 8 231 000 fr. con un aumento di 2416000 franchi nei confronti dell'anno precedente. In Svizzera le Casse rurali sono 969 con una somma complessiva di bilancio che oltrepassa il miliardo e 186 milioni di franchi, con un aumento di quasi 85 milioni.

Osserva però come non bastino le cifre ad indicare il valore di un movimento:

esso sta piuttosto nella perfetta amministrazione, nella gelosa osservanza degli statuti. La liquidità attuale non deve spingere i nostri dirigenti ad operazioni di carattere commerciale o comunque rischiose: assai meglio accontentarsi di un reddito minore, ma seguire scrupolosamente i regolamenti.

Dopo aver raccomandato all'attenzione dei delegati alcune norme circa i prestiti e i crediti di costruzione ed insistito sulla necessità di procedere senza indugi alla conversione dei libretti di risparmio ancora in circolazione, termina rilevando come solo la prudenza e la sicurezza dell'amministrazione possano giustificare la fiducia della popolazione.

Il sig. *Delucchi* presenta in seguito i conti che accusano un'entrata di 1181 fr. 40 (tasse 52 e 53) ed un'uscita di 535 fr. 65 e che chiudono con un saldo attivo di 645 fr. 75. Dopo la lettura del rapporto di revisione da parte del sig. *Cometta* della Cassa rurale di Arogno i conti sono approvati all'unanimità. I lavori sono quindi sospesi per dar modo ai delegati di assistere alla S. Messa.

Dopo il pranzo egregiamente servito a cura del locale corso di economia domestica e rallegrato dai canti delle scuole, i lavori riprendono alle 14.

L'assemblea accetta dopo breve discussione la proposta della nuova tassa sociale che viene così stabilita: tassa base 15 franchi + per i primi 100 000 franchi 4, per i secondi 100 000 franchi di bilancio 6 franchi, ecc.: massimo 85 franchi.

Alla Cassa rurale di Stabio viene affidata la revisione dei conti per il prossimo anno mentre l'onore di accogliere la prossima assemblea toccherà ad Arogno.

Il presidente, riferendosi a quanto già detto nel rapporto, apre la discussione sulla proposta di affiliazione all'Unione contadini ticinesi.

Intervengono il prof. *Mombelli* per chiedere chiarimenti sui futuri rapporti fra Federazione e Unione contadini, l'on. *Ghiletta* — al quale il presidente aveva rivolto in precedenza, a nome di tutti i raiffeisenisti, le più vive felicitazioni per la nomina a presidente del Gran Consiglio — per dare ampie delucidazioni sull'entità degli oneri derivanti alle singole casse, invero non rilevanti, e sui rapporti fra le sezioni dell'Unione contadini e l'Unione stessa e per dichiarare essere più opportuno rimandare la decisione in attesa che le trattative con gli organi dirigenti dell'Unione giungano a buon punto.

Il sig. prof. *Moresino* e il sig. *Cavadini* si associano a quanto detto dal prof. *Mombelli* e appoggiano la proposta dell'on. *Ghiletta* mentre il presidente prof. *Ceppi*, il sig. *Giudici* e il sig. *Delucchi* sostengono la necessità di una decisione immediata. Infine si decide di autorizzare il Comitato a man-

tenere e migliorare i rapporti con l'Unione contadini ticinesi e a continuare le trattative in vista dell'affiliazione. Le casse a tempo opportuno saranno nuovamente consultate a mezzo circolare o alla prossima assemblea.

Dopo un'interpellanza del sig. *Mo. Perucchi* circa la sede della presidenza della Federazione ed esaminata ed accettata in via di massima la proposta della Cassa di Claro presentata dal sig. *Dell'Èra* tendente ad ottenere che le proposte all'ordine del giorno dell'assemblea siano comunicate alle Casse in tempo opportuno perchè possa venir affidato ai delegati un mandato preciso, il presidente, ringraziati i dirigenti della Cassa rurale di Gordola, le Autorità comunali e quanti hanno collaborato alla magnifica riuscita della giornata, chiude la laboriosa assemblea.

V. C.

LA NUOVA LEGGE SUL MAGGIOR VALORE IMMOBILIARE

Col mese di marzo 1954 è entrata in vigore nel cantone Ticino la nuova legge sul maggior valore immobiliare che abroga il decreto legislativo del 15 ottobre 1938 il quale, per oltre 15 anni, aveva regolato la materia suscitando vivaci discussioni sia in seno al Gran Consiglio quanto sulla pubblica stampa.

Era necessario che questa materia venisse riesaminata e che l'eccessivo rigore di tali disposizioni venisse attenuato. Infatti la legislazione precedente stabiliva dei tassi e delle graduatorie assolutamente proibitivi per cui il cittadino-contribuente si trovava nella necessità di frodare il fisco col dichiarare un prezzo di compra-vendita notevolmente inferiore alla realtà della contrattazione.

Con le nuove disposizioni è stato introdotto il principio della uniformità dei tassi tanto per i fabbricati quanto per i terreni. Il tasso è del 5% quando il venditore è proprietario dell'immobile da oltre 5 anni; precedentemente invece il tasso era del 5% per i terreni e del 10% per i fabbricati.

Anche nella nuova legge esiste la graduatoria a seconda che il venditore è proprietario dell'oggetto della contrattazione da meno di 5 anni. In tali casi i tassi spaziano da un massimo del 20% ad un minimo del 10%. Nella vecchia legge gli estremi erano il 35% ed il 15%.

Come si può arguire da queste scheletriche note si è ottenuto un notevole alleggerimento nella determinazione dei tassi. Un altro fattore che, pur non rivestendo una notevole importanza, servirà ancora ad attenuare la tassa è costituito dal fatto che il valore ufficiale di stima (se il venditore è proprietario da oltre 5 anni) od il prezzo di compera (se il venditore è proprietario da

meno di 5 anni) vengono aumentati per legge del 5% prima del calcolo della tassa stessa.

È chiaro come l'Erario avrà le sue ripercussioni con una minore entrata. Ma lo Stato si è riservato un'arma potente nei confronti dei cittadini frodatori del fisco. Ha cioè conferito ampie facoltà di indagine all'Ufficiale dei registri. Questi resta legittimato a tassare le contrattazioni secondo i criteri vigenti sul mercato immobiliare e tenendo calcolo anche del valore di reddito dell'immobile. Contro la tassazione dell'Ufficiale dei registri la nuova legge prevede (come del resto in precedenza) la facoltà di ricorrere al Dipartimento di Giustizia e da ultimo al Lod. Consiglio di Stato.

Esaminata nel suo complesso la nuova legge rappresenta un notevole miglioramento nei confronti della vecchia legge. Vero è che ci sono ancora delle lacune o delle variazioni che potranno in un prossimo futuro essere colmate od eseguite.

Ma è doveroso affermare che siamo con ciò arrivati più vicino al criterio di una maggiore o migliore giustizia contributiva.

E. I.

L'IPOTECA LEGALE

Il codice civile svizzero prevede due specie distinte di ipoteche legali, vale a dire quelle che per la loro natura non necessitano l'iscrizione a registro fondiario e quelle che devono invece essere iscritte col consenso delle parti o per sentenza giudiziaria.

L'art. 836 del CCS prevede testualmente:

Le ipoteche legali stabilite dalle leggi cantonali per i rapporti di diritto pubblico od altri rapporti di carattere obbligatorio generale per tutti i proprietari di fondi non richiedono per la loro validità l'iscrizione nel registro fondiario, salvo disposizione contraria.

Risulta quindi evidente che, per esempio, lo Stato, il comune e gli enti pubblici ad esso parificati, beneficiano di diritto immobiliare a garanzia del pagamento delle imposte. Lo Stato ha cioè, in caso di realizzazione di un fondo, il diritto di esigere — pur senza che sia stata fatta precedere iscrizione a registro fondiario, che dal ricavo della realizzazione sia fatta deduzione dell'importo spettantegli per imposte dovute, e che solo la differenza venga versata all'eventuale creditore, rispettivamente agli altri aventi diritto.

La legge prevede ancora altre ipoteche legali, le quali necessitano però, per la loro validità, l'iscrizione a registro, e per di più il diritto d'iscrizione è limitato nel tempo.

L'articolo 837 del CCS ha il seguente tenore :

Danno diritto di ottenere la costituzione di un'ipoteca legale :

1. Il credito del venditore sopra il fondo venduto.
2. I crediti derivanti dalla divisione fra coeredi, o membri di una indivisione sopra i fondi che spettavano alla comunione.

3. I crediti di imprenditori od operai che avessero fornito materiali e lavoro, o lavoro soltanto, per una costruzione o per altre opere sopra un dato fondo, e ciò sopra il fondo stesso, tanto se i loro crediti sieno contro il proprietario quanto contro un imprenditore.

Gli aventi diritto non possono rinunciare preventivamente a questi diritti di ipoteca legale.

Abbiamo però detto più sopra che per simili ipoteche legali il legislatore ha previsto una legislazione nel tempo. Ed infatti la legge prescrive categoricamente :

Art. 838 ; l'iscrizione dell'ipoteca del venditore, dei coeredi o dei membri di un'indivisione dev'essere fatta al più tardi entro tre mesi dalla trasmissione della proprietà.

Mentre l'art. 839 dice :

L'ipoteca degli operai ed imprenditori può essere iscritta nel registro fondiario dal momento in cui si sono assunti i lavori. L'iscrizione dev'essere fatta al più tardi entro tre mesi dal compimento del lavoro.

L'iscrizione può farsi solo se il credito è riconosciuto dal proprietario o per sentenza del giudice e non può essere richiesta se il proprietario offre sufficiente garanzia per il credito preteso.

I due articoli sono sostanzialmente differenti e non devono poter dar luogo a malintesi.

Attiriamo ciononostante l'attenzione dei nostri cortesi lettori sul fatto che l'ipoteca legale del venditore del terreno oppure per i crediti derivanti dalla divisione fra i coeredi o membri di una indivisione, può essere iscritta al più tardi entro i tre mesi dal trapasso della proprietà, mentre invece quella degli imprenditori e degli operai può essere iscritta entro i tre mesi seguenti il compimento del lavoro. L'art. 838 prevede alla sua volta la facoltà dell'annotazione della restrizione già all'inizio delle opere.

Per il creditore la difficoltà consiste nel fatto di saper definire in modo esatto il momento in cui i lavori sono terminati. Ed è appunto questo fattore che è sovente l'origine di passi falsi da parte degli enti finanziari, i quali ritenendo terminata la costruzione anticipano i capitali, senza rendersi sempre conto a sufficienza della giusta scadenza del termine per l'imprenditore per l'iscrizione dell'ipoteca legale.

Supponiamo il caso nel quale un imprenditore sia stato incaricato con contratto unico di costruire una casa d'abitazione e che nel contratto siano previsti anche i lavori da giardiniere.

Il termine dei tre mesi di cui all'art. 839

di cui sopra comincerà a decorrere solamente dalla data dell'ultimazione dei lavori esterni (giardino) e non già dal momento che la costruzione del fabbricato è portata a termine.

In altre parole il diritto d'iscrizione dell'ipoteca legale scade definitivamente dopo tre mesi dal compimento di tutti i lavori previsti in un determinato contratto unico.

Quali sono le conseguenze di un'eventuale iscrizione legale a favore degli imprenditori ?

Con le disposizioni legali citate, il legislatore ha voluto salvaguardare gli interessi degli imprenditori chiamati ad eseguire determinati lavori.

Evidentemente, per il fatto che l'ipoteca legale può essere iscritta durante i tre mesi susseguenti il compimento del lavoro potrebbe facilmente capitare che l'immobile venisse gravato, nel frattempo, da altre ipoteche.

Anche simile eventualità è stata prevista dalla legge la quale sanziona appunto all'art. 841 che

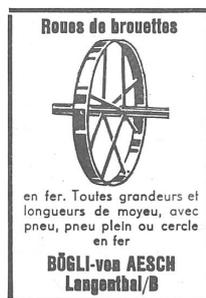
se nella realizzazione del pegno i crediti degli operai od imprenditori subiscono una perdita, la differenza dovrà essere risarcita sulla quota del ricavo assegnata ai creditori pignorati anteriori, dedotto il valore del suolo, in quanto questi potevano riconoscere che la costituzione dei loro diritti di pegno tornava di pregiudizio agli operai ed imprenditori.

In un prossimo articolo esamineremo dettagliatamente come si dovrà procedere per la concessione di crediti di costruzione se si vogliono evitare i pericoli dell'ipoteca legale degli imprenditori ed artigiani.

RAIFFEISENISTI AGLI ONORI

Il lodevole Gran Consiglio ticinese ha chiamato l'on. sig. Federico Ghisletta alla carica di presidente del supremo organo legislativo cantonale per l'ultimo anno dell'attuale legislatura.

I raiffeisenisti ticinesi esprimono al neoeletto presidente, che nel comune di Camorino guida pure l'attività del comitato di direzione della locale Cassa rurale, le più sentite felicitazioni e porgono auguri di una brillante attività amministrativa, sicuri che, se l'occasione si presentasse, saprà difendere la buona causa del movimento raiffeisenista cantonale.



ETUDES DE CONSTRUCTIONS RURALES

Plans
Soumissions
Vérifications
(Neuf et transformations)

H. RAMAZZINA
Architecte

13 Bd Georges-Favon GENÈVE Tél. 25 00 91 et 25 71 92